



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE D'ESCAUDES

Arrêté de délégation au 1^{er} Adjoint AR130426-06

LA MAIRE D'ESCAUDES

La Maire de la commune d'ESCAUDES

Vu la délibération n° 210326-05 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Bernard TULARS au poste de 1^{er} adjoint au maire en date du 21 Mars 2026,

Considérant que Madame le Maire peut déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. TULARS Bernard, 1^{er} adjoint au maire à compter du 13 avril 2026 ;

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Bernard TULARS, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines suivants. La délégation de signature concerne tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

- **Finances** : préparation du budget et du Compte Financier Unique, signature des titres de recettes, mandats de paiements, des bordereaux...
- **Cimetière communal et affaires funéraires**
- **Forêt communale** : entretien de la forêt, déclaration de sinistres, suivi des travaux forestiers

Article 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°310326-03 du 31/03/2026

Article 3 - La signature par M. Bernard TULARS des pièces ci-dessus énumérées devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du Maire** »

Article 4. - Conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de signature, à M. TULARS Bernard pour la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 5. - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à ESCAUDES,

Page 1 sur 2

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 033-213301559-20260413-AR130426_06-AR



Le 13 avril 2026

La Maire

(signature et cachet)

H. PUJOLS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.